

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMITE SYNDICAL DU PETR DU PAYS RUFFECOIS SEANCE DU 9 DÉCEMBRE 2020

Séance n°5 du 9 décembre 2020

Délibération n° 2020.0912.01

Objet : réunion du comité syndical
hors siège.

40 délégués
Quorum : 21 délégués

Nombre de présents : 40
Nombre d'excusés avec pouvoir :
Nombre d'excusés :
Nombre d'absents :

L'an deux mille vingt, le neuf décembre à 18h00, se sont réunis les membres du Comité Syndical du PETR du Pays Ruffécois, légalement convoqués à la salle socioculturelle de Courcôme le 3 décembre 2020, sous la présidence de Monsieur Laurent DANÈDE.

Secrétaire de séance : Mme Carole MOREAU.

COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE CHARENTE

Etaient présents : M. CROIZARD Christian – M. DANÈDE Laurent – M. BONNET Franck – Mme BERNARD Anne-Marie – M. COMBAUD Renaud – Mme FOURÉ Brigitte – Mme SOURY Christine - Mme GUILLAUMIN-PRADIGNAC Nathalie - M. VIDAL Laurent – M. HAMON Jérémy – M. RAINETEAU Jean – Mme LAMAZIERE Véronique – M. TESSIER Jean-Luc – Mme CECCHIN Catherine - M. PANTIER Jean-Marie – Mme TEILLET Anne – Mme ROCHE Nadine – Mme BAUDRILLART Agnès – M. GUYON Jean-Guy – M. HENTRY Jimmy.

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE CHARENTE

Etaient présents : M. JOURDAN Pascal Olivier – M. BASTIER Thierry – M. DUPUIS José – M. MATHIEU Xavier – M. POUX Pierre – M. GEOFFROY Fabrice – MOREAU Carole – THOMAS Jean-Claude – THOMAS Hubert – BOUCHET Francine – ASHBOLT Louisa – JOBIT Jean-François – REMY Catherine – M. FORT Jean-Paul – VIEYRES-TEILLET Huguette – SCHOONBAERT Bruno – GUILLONNEAU Séverine – AURICOSTE-TONKA Isabelle – SEGUINAR Claudy – BŒUF Pascal.

RÉUNION DU COMITÉ SYNDICAL HORS SIÈGE :

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-11,

Considérant que les réunions du comité syndical et du bureau ne peuvent pas toujours se dérouler au siège de l'établissement, le Président propose de les organiser dans toute commune située sur le territoire du PETR, à condition que le lieu de réunion respecte les principes de neutralité, sécurité, accessibilité et publicité des séances.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTE** que le PETR organise les réunions du Comité syndical et du Bureau dans toute commune située sur le territoire du PETR, à condition que le lieu de réunion respecte les principes de neutralité, sécurité, accessibilité et publicité des séances.

Pour copie conforme,
Le Président



MANUEL
10230
DU PAYS RUFFECOIS

